

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

FONDÉE le 1er SEPTEMBRE, 1827

Publiee trois fois par semaine
Mardi, Jeudi, Samedi
par la

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LTD.

Prix de l'Abonnement

	Ce semain	Un mois	Un an
Pour les Etats-Unis	\$10	\$40	\$450
Pour l'étranger	\$10	\$40	\$600
Pour les Etats-Unis	\$5	\$20	\$300
Pour l'étranger	\$5	\$20	\$350

Bureaux: 520 rue Conti, Nouvelle-Orléans, La.

Enregistré à la poste de la Société des Postes, Tél. 1000, comme journal de deuxième classe, contenant au moins 3 numéros.

L'ABEILLE EST VENDUE AUX ETRANGERS SEULEMENT
M. F. Quesen, 925 Royal.
C. E. Hill, 308 St. Charles.
New Stand, Bosphorus & Canal.
W. H. Morgan, 188 Royal.
Alberto, Royal and Royal.
Bennett Photo Supply, 313 St. Charles.
News Stand, Canal & Bosphorus.

LICENCES POUR MARCHANDS DE COMESTIBLES

Les marchands, en général, de comestibles qui seront contraints d'obtenir des licences fédérales après le 1er novembre, pour se livrer à ce genre de commerce, comme l'ordonne la proclamation du Président, lancée le 8 octobre, sont requis de faire immédiatement des demandes pour l'obtention de licences à remplir, sans autre avis des autorités fédérales. Sur requête ces licences seront fournies par le "Law Department," "License Division," et la United States Food Administration, à Washington.

Tous les marchands en gros, coiffeurs et marchands commissionnaires, qui vendent les vivres mentionnés dans la proclamation du président doivent être licenciés, sans égard au volume d'affaires qu'ils font. Les détaillants dont les affaires ne vont pas au-dessus de \$100,000 par an, sont exemptés par le Congrès, mais cette exemption ne s'applique pas aux marchands en gros, ou aux personnes faisant des affaires en gros et en détail. Il existe Food Administration, à Washington, D. C., quelques exemptions moins importantes qui sont clairement définies dans la proclamation.

Chaque demande de licence, envoyée par le Law Department, contiendra une copie de la révise loi. Les Administrateurs des Vivres, des Etats-Unis, dans les différents états, signaleront toute violation de la loi, en démasquant ceux qui n'auront pas obtenu de licences.

Les firmes et corporations qui font des affaires en gros et en détail, seront requis de prendre qu'une licence pour leurs divers départements. Les personnes qui vendent les premières commodités de la vie, qui auraient un doute, doivent prendre ou ne pas prendre une licence, sont priées de se mettre en communication directe, avec le Law Department, License Division, et la United States

Food Administration, à Washington, D. C.

quelques exemptions moins importantes qui sont clairement définies dans la proclamation.

Chaque demande de licence, envoyée par le Law Department, contiendra une copie de la révise loi.

Our French Lesson

Le FUTUR. (Gé fu-túr). THE FUTURE TENSE.

The future tense is formed in French, not by an auxiliary as in English, will, shall, but by adding to the infinitive a syllable which is different for the different grammatical persons, i.e., **ai**, **as**, **one**, **es**, **ont**: Je donnerai (**ai** = I shall give); vous donnerez (**as** = you will give); il donnera (**one** = he will give); nous donnerons (**es** = we shall give); ils donneront (**ont** = they will give).

The same with other verbs. Those ending in **oir** or **er**, as for instance **croire** et **prendre**, lose **oi** or final **e** in the future. Ex: Je **croirai** vous prendrez, il recevra, nous prendrons, ils recevront, etc. Examples:

Je donne une leçon aujourd'hui. J'ai donné une leçon hier. Je donnerai une leçon demain. -- Vous prenez une leçon aujourd'hui. Vous avez pris une leçon hier. Vous prendrez une leçon demain. Il finit son exercice maintenant. Il a fini son exercice ce matin. Il finira son exercice ce soir. -- Nous recevons des livres. Hier nous avons eu des livres. Demain nous recevons des livres. -- Messieurs Lejeune et Lefèvre ouvrent la porte. Les élèves ont ouvert leurs livres. Après la leçon ils ouvrent la porte.

Pronunciation. -- **Zh** dan in **dé-sou** oh-zhoor-dwee. **Zhi** dian in **liss-oh** ee-yair. **No** p'mmazh-jun-p'soh' oh-zhoor-dwee. **Voo** av-

MOREAU DE CONVERSATION Etes-vous très occupé aujourd'hui? -- Non, aujourd'hui je n'ai rien à faire, mais demain j'aurai beaucoup de travail, je serai occupé entre les actes, we shall go out and take an airing. After the representation, we shall return home, where we shall take a light supper. We shall thus spend a very pleasant evening.

Suite du morceau précédent Oui, mais je ne pourrai pas le faire, car j'attends Mr. Collard qui passera la soirée avec nous. -- Eh bien, vous lui enverrez un mot qu'il recevra avant midi. Vous lui direz de venir après-demain. Cela sera bien préférable pour lui aussi, parce qu'il aura plus de temps; il pourra venir dans l'après-midi. -- Oui, mais Kohari-vooz-ah faire? -- Zhù naiyai-ah ne fait pas seul, il apporte sa

Suite du morceau précédent -- Noh! oh-zhoor-dwee. **Zhi** naiyai-ah r'yaat-n'goh fair, mai l'mai' zhohriah hohkoh zh'kay-sye, zhù srai okti-pai tooj luh zhohriah. Kohari-vooz-ah faire? -- Zhù naiyai-ah ne fait pas seul, il apporte sa

Suite du morceau précédent Aït-voe traiz-ekü-pai oh-zhoor-dwee? -- Noh! oh-zhoor-dwee. **Zhi** naiyai-ah r'yaat-n'goh fair, mai l'mai' zhohriah hohkoh zh'kay-sye, zhù srai okti-pai tooj luh zhohriah. Kohari-vooz-ah faire? -- Zhù naiyai-ah ne fait pas seul, il apporte sa

Suite du morceau précédent Are you very busy to-day? -- No, to-day I have nothing to do, but tomorrow I shall have much work. I shall be busy all day. -- What will you have to do? -- I shall get up early (lit. "of good hours") at nine o'clock in the lit. ("of the") morning. I shall take a lesson; then I shall write exercises and read some pages of a book which my professor has given me. -- But what will you do afterwards? -- You will tell him to come the day after to-morrow. It will be much better for him to do, because he will have more time. Be ready. --

Suite du morceau précédent Si, je dînerai chez vous, je viens de pourrai zhù p'eo-rai; vouloir -- je dîne à midi; après le dîner, j'irai

proclamation du Président, qui donne des délais à l'égard des commerçants qui doivent être licenciés. Celui qui appartient à cette dernière catégorie, devra remplir le blanc, et l'envoyer immédiatement à Washington.

La firme qui fait des affaires sous un seul nom, même ayant plusieurs succursales localisées dans différents endroits, ne devra faire qu'une demande. Des demandes séparées doivent être déposées, afin de recevoir des licences séparées, si le commerce est dirigé sur plusieurs noms, ou par l'entremise de compagnies subsidiaires portant des noms différents, ou par l'entrepise d'agents faisant des affaires sous leurs propres noms.

Si une demande formelle a été faite, et que la licence n'a pas été reçue avant le 1er novembre, le marchand peut continuer ses transactions d'affaires, à moins d'être avisé du contraire, sur l'assurance que la demande a été approuvée, et la licence en voie d'émission. Pas de frais pour l'obtention de la licence. Une seule forme a été adoptée pour tous les commerçants, quelque soit le montant d'affaires qu'ils fassent.

Une copie, de chaque licence et de la demande, sera déposée sur une laisse à Washington, et copies des archives seront envoyées à l'Administrateur Fédéral des Vivres, dans chaque état où les marchands font des affaires par l'intremise d'un bureau.

Les Administrateurs des Vivres, des Etats-Unis, dans les différents états, signaleront toute violation de la loi, en démasquant ceux qui n'auront pas obtenu de licences.

Les firmes et corporations qui font des affaires en gros et en détail, seront requis de prendre qu'une licence pour leurs divers départements. Les personnes qui vendent les premières commodités de la vie, qui auraient un doute, doivent prendre ou ne pas prendre une licence, sont priées de se mettre en communication directe, avec le Law Department, License Division, et la United States

Food Administration, à Washington. Tous les marchands en gros, coiffeurs et marchands commissionnaires, qui vendent les vivres mentionnés dans la proclamation du président doivent être licenciés, sans égard au volume d'affaires qu'ils font. Les détaillants dont les affaires ne vont pas au-dessus de \$100,000 par an, sont exemptés par le Congrès, mais cette exemption ne s'applique pas aux marchands en gros, ou aux personnes faisant des affaires en gros et en détail. Il existe Food Administration, à Washington, D. C., quelques exemptions moins importantes qui sont clairement définies dans la proclamation.

Chaque demande de licence, envoyée par le Law Department, contiendra une copie de la révise loi.

COMMENT FAIRE DU BON PAIN

Les sept commandements de Fleischmann

1. -- La farine et l'eau doivent être soigneusement mélangées.
2. Faites des pains de petites dimensions et faites bien cuire.
3. -- Si le pain n'est pas assez léger et spongeux, laissez vieillir la pâte; s'il est trop, prenez la pâte plus jeune.
4. -- Le froid et le sel arrêtent la fermentation; la chaleur l'active. Vous pouvez donc gouverner la fermentation au moyen de la température et du sel.
5. -- Couvrez bien la pâte, afin d'émpêcher l'air de former une croûte; l'air ne pénétrant pas la pâte, celui-ci est préférable au gâteau.
6. -- Le pain est prêt pour le four lorsque une pression du doigt y laisse une empreinte persistante.
7. -- N'oubliez pas, si vous préparez la pâte, le soir, pour le lendemain matin, d'employer toujours de l'eau froide en été et de l'eau tiède en hiver, 80 degrés F.

(Extrait de la brochure du Dr. Nadeau: L'erreur du pain blanc).

afternoon. -- Yes, but he will not come alone, he will bring in his wife.

Suite du morceau précédent Nous ne pouvons pas leur dire de démettre leur visite, faîne mieux aller au théâtre une autre fois. C'est bien, nous trouvons à présent que M. et Mrs. Collard resteront en ville tout l'été. -- Non, ils vont à la campagne pour un mois, et ils recommanderont leurs cours en automne. Dans cette saison-là, il y aura beaucoup de personnes qui vendront premières leçons de français et d'autres qui prendront des leçons d'espagnol.

Switt du morsch press-saidah' Non m' p'soch' jah long deur da metteh lees vee-zik zhaim nyôz-ah ah! oh-tai-ahh fu-oh-fu-ah! -- Sai' r'yaat, mezz-eroh'! aperoh'! aperoh'! si yo voilah. Ess-ku-umss-ah-ah! ai di-ahm-kah! K'lar restorah'! ait-ah! oo t'eh! -- X'et! 142, jah! jah! k'ah! k'ah! k'ah! k'ah!

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verrai zhù vai-rah; ass-wahr = to seat; -- jassif-ah zh' ass-yarai; faire faire

chez le peintre Duval. Si vous veoahr = to know = je saurai zhù soh-ral; veoahr = je verr